

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2010

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE  
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10 Rect.

présenté par  
M. Decool

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ledit décret précise également les modalités de l'information délivrée aux salariés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il appartient au décret de préciser également les modalités d'information délivrées aux salariés.